

JBP/JC

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

à classer

ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat chargé
des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 8 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 3 Octobre 1967 par le propriétaire ;
- VU la délibération du 6 Avril 1964 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de l'Allier ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est classé parmi les Sites pittoresques l'ensemble formé sur la commune de LAPALISSÉ (Allier) par le parc du château et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section C : N°s 418 à 421 inclus, 440, 441 et 443.

.../

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Allier, au Maire de la commune de LAPALISSE et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 Avril 1968

Pour Le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Pour ampliation :
L'Administrateur Civil
chargé des Sites

Signé : Max QUERRIEN.

Signé : Jean MEGY.